

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2023_02

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la DL2022_03/04 du comité syndical du 28 mars 2022 portant vote du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération DL2022_12/04 « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 » du 19 décembre 2022,

Considérant que pour apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés-neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 6 969,69 euros,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1: **DÉCIDE** l'apurement du compte 1069 par le passage d'opération d'ordre semi-budgétaire en débit du compte 1068 pour la totalité du solde soit 6 969,69€ et en crédit du compte 1069 pour le même montant,
- Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 1068 afin de procéder à cette opération,
- Article 3 : **PRÉCISE** que cette décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Damazan, le 3 janvier 2023

Le Président,

Michel MASSET